

PROCES VERBAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 4 décembre 2024 à 19 h 30,
En exercice: 12	le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby
Présents : 10	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
Votants: 11	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
Absents: 2	
Pouvoirs: 1	Date de convocation : 28/11/2024
Présents	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET
	Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara,
	TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
Absents:	BECHET Franck, GROSJEAN Claudine
Pouvoirs:	GROSJEAN Claudine

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

I - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'ancienne école dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet à 750 300 € HT soit 892 560 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou encore du Fond Vert.

La commune pourrait également bénéficier du soutien du Conseil départemental et de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est train d'être finalisé à l'issue des études d'avant-projet.

L'échéancier de réalisation de ce projet prévoit un lancement de l'appel d'offre autour d'avril 2025, un démarrage de l'opération autour de septembre 2025 pour une livraison prévisionnelle en juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, la DSIL ou du Fond Vert et des subventions auprès des co-financeurs.

II - <u>REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE: ASSISTANCE A MAITRISE</u> D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école, projet d'envergure. La commune a fait appel à une équipe de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie pour réaliser un état des lieux et les diagnostics règlementaires. Celle-ci a également travaillé à finaliser le programme ainsi que son intégration dans le bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans ce projet. Il s'agit :

- de construire un document de synthèse qui servira de base aux rencontres qui sont à monter avec les partenaires financeurs afin de mobiliser les subventions nécessaires pour permettre le lancement des travaux ;
- De rechercher les partenaires financeurs ;
- De formaliser et suivre les demandes de subventions jusqu'à leur obtention.

Il a été demandé à Marc TUTTINO qui a accompagné la mairie lors de la réalisation du centre village de nous faire une proposition. Il nous a donc proposé un accompagnement pour un montant de 6 500,00 € HT pour 10 jours de travail soit 650,00 € HT la journée. Chaque réunion sera facturée 200,00 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par Marc TUTTINO et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

III - ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : RENFORCEMENT LE REPLAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'Energie et Services de Seyssel a jugé insuffisant la puissance du réseau électrique du lieu-dit « Le Replat ». Le dépôt d'un permis de construire dans cette zone oblige la collectivité à renforcer le réseau électrique. Un dépôt de permis de construire nous a contraint à prendre une délibération en mai 2024 pour un montant HT de travaux de 146 157,86 €. Ce permis de construire a été annulé depuis.

Les travaux ne peuvent pas être supprimés en totalité, une partie devant être réalisée. Monsieur le Maire présente le nouveau devis établi par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement. Le montant HT total des travaux s'élève 26 886,49 €.

Financement

Renforcement, 75% de subvention sur le montant HT **Montant de la subvention Dépense pour la commune**

16 804,06 € 5 601,35 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° D2024 15,
- d'accepter le devis présenté par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

IV - <u>SYANE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CONSEIL ENERGIE</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au service mutualisé de Conseil Energie mis en place par le SYANE en 2021. Cette convention a été signée pour 3 ans.

Ce service de Conseil Energie s'inscrit dans le cadre d'un programme spécifique qui consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation. Ce programme s'appelle le programme SEQUOIA. Le SYANE nous aide notamment dans le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

Une convention définit les modalités selon lesquelles la commune, membre du Grand Annecy va pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique d'un économe de flux appartenant au service de Conseil Energie mis en place par le SYANE.

Les principaux domaines d'intervention sont :

- La performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc...)
- Le développement des énergies renouvelables.

En adhérant à ce service, la commune s'engage à verser une cotisation annuelle qui depuis le 1^{er} janvier 2023 est fixée à 1.00 € par habitant/an/population DGF auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2029.

Il est décidé à l'unanimité d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer le bon déroulement de cette opération.

V - <u>CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DU MOULIN JANIN AVEC LE</u> GRAND ANNECY

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Alby avec le Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, le site du « Moulin Janin » est propriété du Grand Annecy.

Le « Moulin Janin » a été construit vers la fin du XVIIIème siècle, à proximité immédiate du Chéran, ce qui permettait aux habitants d'Héry-sur-Alby et de Mûres de venir moudre leurs grains via une passerelle piétonne en bois (passerelle qui a été détruite par une crue entre 1954 et 1955). L'activité a cessé dans les années 1950.

A ce jour, le bâtiment est inutilisé. Le site comprend des parcelles forestières et des espaces enherbés (activités agricoles) d'une superficie totale de 2,3 ha. Des chemins de randonnée permettent l'accès à ce site. Ce site relativement fréquenté à certaines périodes de l'année nécessite un entretien régulier.

Compte tenu de sa connaissance du secteur, des compétences et de la proximité, une convention signée en 2021 proposait que la commune d'Héry-sur-Alby en assure l'entretien régulier et plus précisément la gestion du mobilier urbain, vidage de la poubelle de voirie, nettoyage, entretien des abords du chemin et des fossés, entretien des espaces enherbés autour du « Moulin Janin ».

Cette convention arrive à son terme, elle doit être renouveler et est conclue pour une durée de 3 ans.

Le montant des dépenses liées à cet entretien est toujours estimé entre 3 000 € et 6 000 € et fera l'objet d'une prise en charge par le Grand Annecy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvain TROUILLON rappelle la présence d'une plante invasive venue du Canada. Il sera demandé à Bernard d'appeler le Grand Annecy pour qu'il intervienne au Moulin Janin pour la détruire.

VI - <u>RECENSEMENT DE LA POPULAȚION – REMUNERATION DES AGENTS</u> RECENSEURS

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 :

Il y a lieu de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025 à compter du 7 janvier 2025 et jusqu'à la fin du mois de février 2025 ;
- d'autoriser l'autorité à recruter deux agents vacataires,
- de fixer les éléments de la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - 40,00 € pour la 1^{ère} formation :
 - 60,00 € pour la tournée de reconnaissance,
 - 80,00 € pour la 2ème formation,
 - 1,20 € par bulletin individuel,
 - 1,50 € par feuille de logement,
 - 0.52 € par bulletin étudiant,
 - 0,52 € par dossier d'adresse collective,
 - 1.50 € par feuille d'adresse non enquêtée,
 - 100,00 € de frais de déplacement.

-de préciser que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget 2025,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget 2025.

IV - M57 - DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et le budget de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide de réaliser les virements suivants :

Investissement - Dépenses

Chapitre 20

203 - Etudes

TOTAL Chapitre 20

+2 000,00 €

+ 2 000,00 €

Chapitre 21

2151 - Voirie 21538 – Autres réseaux

TOTAL Chapitre 21

- 8 500,00 €

+ 6 500,00 € - 2 000,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

00,00€

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

IV - DIVERS

1° - Sécurisation route des Monts

Les travaux ont été reculé à la 2^{ème} semaine de janvier 2025 à cause d'ORANGE.

2° - Réhabilitation de l'ancienne école

Les travaux devraient commencer en avril 2025.

4° - Changement des horaires de la mairie

La mairie fermera le vendredi à 17h30 sur la période hivernale.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jacques ARCHINARD

Françoise MUGNIER